

## Concours À l'abordage!

Le concours est organisé par la Société des traversiers du Québec (ci-après « STQ»). Il débute le 23 juin 2018 et se termine le 3 septembre 2018 à 23 h 59, heure normale de l'Est (HNE).

### Admissibilité

À l'exception des employés, représentants, agents de la STQ et toute personne avec qui ils sont domiciliés ou y résident, le concours s'adresse à **tout adulte** résidant du Québec accompagnant un jeune s'étant prévalu de la promotion à l'abordage, soit un jeune de 6 à 15 ans accompagné d'un adulte avec un titre de transport valide de la traverse. Le coupon de participation se trouve dans le cahier d'activités donné à la billetterie.

### Tirage

Les tirages auront lieu le 7 septembre à 9 h heure normale de l'Est (HNE) dans les bureaux du siège social de la Société des traversiers du Québec situés au 250, rue Saint-Paul à Québec. Deux tirages au sort par traverse seront effectués parmi toutes les personnes ayant déposé leur coupon de participation dans la boîte de tirage prévue à cet effet sur les navires des traverses Québec-Lévis et Sorel-Tracy–Saint-Ignace-de-Loyola. Les gagnants seront contactés par téléphone ou par courriel par un représentant de la STQ désigné à cette fin afin de vérifier l'adresse avant de faire parvenir le prix.

Dans l'éventualité où le gagnant n'aurait pas été joint au plus tard le 5 octobre 2018 à 9 h, (HNE), la STQ se réserve le droit de décerner le prix à un deuxième gagnant qui sera déterminé selon les modalités de tirage du premier gagnant et en conformité avec le présent règlement.

### Participation au concours

Les personnes désirant participer au concours doivent effectuer une traversée à bord des navires des traverses Québec-Lévis ou Sorel-Tracy – Saint-Ignace de-Loyola entre le 23 juin et le 3 septembre et déposer le coupon de tirage dans la boîte de tirage prévue à cet effet.

### Prix et description

Chaque prix a une valeur de trois cent cinquante dollars (350 \$) et comprend :

- Un iPod
- Un coffre aux trésors
- Un chapeau de pirate
- Une longue vue
- Une boussole
- Un perroquet en peluche
- Un jeu de société

### Conditions relatives à la prise de possession du prix

1. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être vendu, cédé, transféré ou échangé contre de l'argent comptant, il ne peut être transféré à des héritiers ou ayants droits.
2. En participant au concours, tout gagnant autorise la STQ à utiliser son nom, à des fins publicitaires ou autres, et ce, sans aucune forme de rémunération, de plus, le gagnant autorise, s'il y a lieu, que son prénom, nom et ville de résidence soient diffusés le site Internet de la STQ et sur ses pages Facebook, et ce, sans aucune forme de rémunération.
3. La STQ n'encourra aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part des participants. La STQ se réserve le droit de rejeter toute inscription incomplète, illisible ou comportant une erreur humaine et de procéder à la sélection d'un nouveau gagnant.
4. Le refus d'accepter le prix libère la STQ de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
5. La STQ se dégage de toute responsabilité pour quelque cause que ce soit se rattachant au prix et au concours, entre autres, elle n'encourra aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du concours, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report dudit concours.
6. La STQ se réserve le droit de modifier ou annuler, sans préavis le présent concours.
7. Le présent concours est régi selon le droit applicable aux Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec, district judiciaire de Québec sont seuls compétents.
8. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
9. Le nom du gagnant sera disponible dès le lundi 7 septembre 2018 à 16 h 00, (HNE) aux bureaux de la STQ situés au 250, rue Saint-Paul, Québec (Québec) G1K 9K9, sur le site Internet [traversiers.com](http://traversiers.com) ainsi que sur les pages Facebook des traverses concernées.
10. Le présent règlement du concours est disponible, pour toute la durée du concours, aux bureaux de la STQ, situés au 250, rue Saint-Paul, Québec (Québec) G1K 9K9 et sur le site internet [traversiers.com](http://traversiers.com).